



# Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

## Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2024

La séance est ouverte à 18h00 par Eric Coursin, président de l'Association.

Vingt membres sont présents, en distanciel. Trois pouvoirs ont été reçus.

### 1/ Sont nommés après approbation des présents :

- Président de séance : Éric Coursin
- Secrétaire de séance : Antoine Jaulmes

### 2/ Présentation du projet de modification des statuts

Le président Éric Coursin rappelle l'ordre du jour : approbation d'un changement de statut et relève que le quorum nécessaire n'est pas atteint. En effet, l'article 16 des statuts de l'Association spécifie qu'il est nécessaire de réunir 50% des adhérents à jour de cotisation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour que l'AGE puisse délibérer valablement et éventuellement adopter un changement de statuts.

Il précise qu'une deuxième AGE sera réunie le 17 juin 2024, le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire, pour laquelle la condition de quorum ne s'applique plus, ainsi qu'il résulte de l'article 16 des statuts.

Pour la bonne information de tous, le secrétaire général de l'Association Antoine Jaulmes passe en revue les modifications proposées.

Les participants émettent des avis favorables à ces modifications. Une amélioration de la rédaction de l'article 1 est cependant proposée et intégrée au projet (annexé au présent compte-rendu, y compris cette amélioration). Ce texte sera soumis à l'approbation de l'AGE du 17 juin 2024.

La séance est levée à 18h25.

Antoine JAULMES  
Secrétaire de séance

Eric COURSIN  
Président

# Projet de modification des statuts

soumis à l'AGE du 8 avril 2024

## 1. *Ponts Alliance étant devenu Ponts Alumni, l'article premier devient :*

### Article premier

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 **initialement** dénommée **X-Consult**, puis X-Mines-Consult et ayant maintenant pour dénomination « XMP-Consult ».

Cette association constitue un « Groupe X » au sens de l'Association des Anciens Élèves Diplômés de l'Ecole Polytechnique (AX), un « Groupe Mines » au sens de l'Association « Intermine », et un « groupe Ponts » au sens de l'association « **Ponts Alumni** ».

- 2. Afin de fluidifier et de pérenniser nos relations avec nos trois associations de tutelle tout en ouvrant la possibilité à tout adhérent, quel qu'ait été son parcours universitaire, de postuler à la présidence de l'association, nous proposons de modifier comme suit l'article 12, en instituant le principe de deux à trois vice-présidences pour représenter XMP-Consult auprès des associations vis-à-vis desquelles le président n'a pas de lien naturel. Le terme de « secrétaire général » pour désigner le secrétaire de l'Association, déjà consacré par le CA, entre en outre à cette occasion dans le texte des statuts.*

### Article 12 - Bureau

Le conseil élit en son sein un président. Les candidats à la présidence doivent présenter une « profession de foi », avec une vision et un projet pour l'association au moins 8 jours avant l'élection. L'élection a lieu à bulletin secret et si le vote électronique est choisi, ce processus devra présenter les mêmes garanties de sincérité, de confidentialité et d'anonymat.

Le président nouvellement élu propose aux suffrages du conseil les membres de l'équipe du bureau **choisis parmi les membres du CA** dont il souhaite s'entourer pour conduire le programme sur lequel il a été porté à la présidence de l'association.

Le bureau est composé d'au plus 8 membres dont a minima **le** président, un trésorier, un secrétaire **général et les vice-présidents définis ci-dessous**.

**L'association constituant un "Groupe" au sens des associations d'anciens élèves citées à l'article 1 des présents statuts, le bureau comporte en outre un représentant attribué de chacune de ces écoles, avec le titre de vice-président. Si le président est issu d'une des trois écoles, il représente son association d'anciens élèves es qualité. Le secrétaire général ou le trésorier peuvent également être vice-président.**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le bureau s'entoure d'animateurs volontaires bénévoles dit "chargé de mission" pour mener les actions concrètes qu'il souhaiterait leur déléguer. Les chargés de mission rendent compte au bureau de l'avancée de leurs actions.

Les réunions de bureau peuvent valablement se tenir par téléconférence.

Le secrétaire **général** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par **lesdits** articles.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuée et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.